

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011

Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Dominique GRIMPRET	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Benoît BORDAT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
M. Lucien BRENOT	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.
M. Michel ROTGER	
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	
Mme Noëlle CABBILLARD	

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Equipements sportifs et culturels - Fonds de concours - Attribution aux communes

Depuis 2003, la Communauté de l'agglomération dijonnaise est compétente pour la construction d'équipements sportifs et culturels déclarés d'intérêt communautaire.

Elle intervient également pour soutenir le développement à l'échelle du territoire de la pratique sportive et l'accès à la culture en finançant à hauteur maximale de 20 % les constructions de nouveaux équipements dont l'intérêt dépasse l'échelon communal.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise participe ainsi à l'effort des communes dont l'objectif est de répondre aux besoins de la population et de doter le territoire d'équipements neufs et rénovés.

Au titre de l'année 2012, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte son soutien financier aux demandes complètes formulées par les communes et stipulées ci-dessous :

- pour la Commune de Magny-sur-Tille, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 12 600 euros (coût total HT des travaux fixés à 63 000 euros) pour la création d'une plateforme multisports ;
- pour la Commune d'Hauteville-les-Dijon, il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise apporte un fonds de concours de 30 000 euros (coût total HT des travaux estimés à 341 082 euros) pour la réalisation d'une médiathèque ;

Il est rappelé que l'attribution des fonds de concours est soumise au respect par les communes bénéficiaires des engagements stipulés dans le règlement d'intervention validé par le Conseil de communauté en 2005, à savoir :

- mention du partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans tous les documents d'informations et de communication (intégration du logo notamment) ;
- ouverture de l'équipement pour les besoins des clubs extérieurs ;
- insertion dans les marchés de travaux du dispositif d'insertion.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours aux communes de Magny-sur-Tille pour un montant de 12 600 €, Hauteville-les-Dijon pour un montant de 30 000 € ;
- **de mandater** le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours conformément au modèle en vigueur ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2012.

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REALISATION d'une médiathèque par la Commune d'HAUTEVILLE LES DIJON

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 15 décembre 2011, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune d'Hauteville-les-Dijon, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre SOUMIER, dûment habilité par délibération du 11 octobre 2011, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du 15 décembre 2011, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réalisation d'une médiathèque.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 341 082,47 euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 30 000 € selon les modalités suivantes :

2 versements :

- 80 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1. Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.2. Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, structure portée par la Maison de l'Emploi et de la Formation..

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
d'HAUTEVILLE LES DIJON
Le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

Jean-Pierre SOUMIER

François REBSAMEN

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REALISATION d'une plateforme multisports par la Commune de MAGNY SUR TILLE

ENTRE :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 15 décembre 2011, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

La Commune de Magny-sur-Tille, représentée par son Maire M.. Nicolas BOURNY, dûment habilité par délibération du 1er juillet 2011, ci-après désignée par la « Commune »,

Préambule :

Par délibération en date du 15 décembre 2011, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la réalisation d'une plateforme multisports.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation d'une plateforme multisports sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 63 000 € euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total de l'opération HT, soit 12 600 € selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Engagements de la Commune

L'aide est attribuée par la Communauté à la Commune maître d'ouvrage, sous respect des conditions ci-après énoncées :

4.1. La Commune bénéficiaire de l'aide s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres du Grand Dijon.

Cette mise à disposition s'effectuera à hauteur de 20 % des créneaux horaires ouverts du lundi au samedi, hors créneaux destinés aux scolaires. Ce taux étant équivalent au taux de subvention.

Chaque année, la Commune transmettra en début de saison sportive (au plus tard au 1^{er} septembre), le planning d'occupation de l'équipement confirmant l'engagement pris.

4.2. La commune s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations sportives supra communales.

4.3. Tous les documents d'informations et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement, mentionneront le partenariat de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (intégration du logo notamment).

4.4. Les communes bénéficiaires de l'aide s'engagent à intégrer dans les marchés de travaux relatifs à la construction de l'équipement, les dispositions relatives à la « charte d'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficultés d'intégration professionnelle relevant du PLIE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

**Pour la Commune
de MAGNY-SUR-TILLE
Pour le Maire,**

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise
Le Président,**

Nicolas BOURNY

François REBSAMEN